



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve et Messieurs Emmanuel PETAT, Cédric Butzer, Alain Peillon.

Membres excusés : Marie Villecourt (a donné procuration à Sandrine Bricourt) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont); Eric Elie.

Absents : Cindy Rochereau ; Denis Renault, Romain Grillot.

Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2022

Madame Josiane Charmont est nommée secrétaire de séance.

En raison de l'absence de nombreux élus, Monsieur le Maire propose de repousser à une autre date le vote de l'augmentation des tarifs de location de la salle de la Nivolière.

Adhésion à la fourrière SACPA (délibération n°2022-56)

Monsieur le Maire rappelle que la loi oblige les communes à être affiliées à une fourrière si elle n'en possède pas une sur son territoire. Notre contrat signé avec le prestataire SACPA, en charge de la capture, du ramassage, du transport des animaux divagants, blessés ou dangereux ou décédés sur la voie publique et de leur accueil en centre animalier, est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il explique qu'ils peuvent intervenir 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures.

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs :

0.972€ par habitant pour un cout annuel qui s'élève à : $1370 \times 0.972\text{€} = 1331.64\text{€HT}$.

La date de mise en application de ce contrat sera le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal valide le choix de la fourrière SACPA.

Remboursement achats de Monsieur Cédric Butzer - rechargements SFR et serrure mairie (Délibération n°2022-57 et 2022-58)

M. Le Maire explique que tant que Internet n'était toujours pas opérationnel dans le bâtiment de la Mairie, et afin de pallier provisoirement ce manque, Monsieur Cédric Butzer a acheté du matériel informatique (clés 3g, carte SIM, recharges...) pour permettre au personnel administratif ainsi qu'aux élus, de se connecter à Internet. Le total de ces achats s'élève à 48.96€.

Il informe également le Conseil municipal que Monsieur Cédric Butzer, afin de réparer la serrure de la porte d'entrée de la mairie, a commandé une pièce de rechange sur Internet. Le montant de cette facture s'élève à 149€TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à rembourser les sommes de 48.96€ et 149€ à Monsieur Cédric Butzer pour l'ensemble du matériel.

Demandes d'achats de terrains à la commune par des particuliers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes d'achat de terrains communaux.

La première demande émane de Monsieur Jean-Philippe SALORT demeurant 46 place de la Combe pour l'acquisition de la parcelle jouxtant sa propriété, située en zone 1AU2 au Plan Local d'Urbanisme. Cette zone fait l'objet d'une réglementation qui consiste à la réalisation d'une opération programmée d'aménagement d'ensemble.

Le Conseil municipal à l'unanimité refuse de vendre cette parcelle à Monsieur SALORT. En effet, en cas de souhait de réaliser un projet en zone 1AU2, il deviendrait impossible d'accéder à cette zone.

La seconde est une demande de Monsieur et Madame BON. Propriétaires de la parcelle ZC110 (située ZA Les Granges) sur laquelle se trouvait l'ancien garage de contrôle technique. Ils souhaitent acquérir la parcelle communale ZC119 jouxtant leur propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité, refuse de vendre cette parcelle afin de garder une zone naturelle « tampon » comme stipulée dans le plan local d'urbanisme.

Facture du géomètre pour division du terrain sur lequel se situe la Laiterie de la Côtère (délibération n° 61)

M. Le Maire rappelle que suite à la cession de l'entreprise EUROSERUM à la Laiterie de la Côtère, la commune doit acquérir la parcelle sur laquelle se trouve la station d'épuration et en récupérer la gestion.

Il explique que l'ancien Conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2021, avait validé la prise en charge des frais de géomètres relatifs au découpage du terrain sur lequel se trouve la station. Il ajoute que la Laiterie de la Cotière sous le nom de SCI LEYMENT, ayant déjà réglé les frais de géomètre, la commune doit leur rembourser ces frais.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la facture de SCI LEYMENT qui s'élève à 4410€.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette facture.

Règlement d'une franchise pour un sinistre (délibération n°60)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'incident survenu le 4 décembre 2021 impliquant le véhicule d'un particulier avec un panneau de signalisation mal éclairé au niveau du rond-point. La commune ayant été reconnue responsable, il explique que nous sommes sollicités par la compagnie adverse -GMF ASSURANCES- afin de régler la franchise qui reste à notre charge et qui s'élève à 497€.

Monsieur Le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement de cette franchise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser la somme de 497€ à GMF ASSURANCES en règlement de cette franchise.

Transfert d'investissement (Délibération n°71)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre à la commune de payer diverses factures d'investissement qui devraient être réglées en 2023 avant l'approbation des différents budgets 2023 (Commune, Eau-Assainissement, local commercial), la Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette. M. le Maire demande :

Pour le budget principal 2022 : Il demande que la somme de 33 749.93 €. soit affectée au chapitre 20 pour la somme de 8 000.00 € chapitre 21 pour 25 749.93 € du dit budget

Pour le budget Eau-Assainissement 2022 : Il demande qu'un virement de la somme de 687€ soit effectué du chapitre 23 au chapitre 40 et qu'un virement de la même somme soit effectué du chapitre 70 au chapitre 42. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédit.

Remboursement à Denis Renault pour l'achat d'une batterie pour le tracteur de la commune (délibération n°59)

M. Le Maire explique que nous avons dû changer la batterie du tracteur communal. Monsieur Denis Renault ayant pu obtenir un tarif préférentiel en achetant directement la pièce, dont le montant s'élevait à 200.11€ TTC. Monsieur Le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement de cet achat à Monsieur Denis RENAULT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à rembourser la somme de 200.11€ TTC à Monsieur Denis Renault.

Convention avec le Département pour l'aménagement d'un feu vert « récompense » (délibération n°62)

M. Le Maire explique que la commune a réalisé l'aménagement d'un feu vert récompense permettant d'apaiser la vitesse sur la RD 77. Cette installation située sur une départementale doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le Département afin de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux ont été réalisés. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes du document et demande l'autorisation de la signer. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Demande de location de jardin communal (délibération n° 69).

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal. Madame la première Adjointe explique aux conseillers que Monsieur Lionel KLINGLER, domicilié au n° 60 rue de Vallière loue depuis 2018 une partie d'une parcelle communale (B1228) d'environ 74.70 m² qui se situe à coté de sa propriété. Cette proposition est intéressante pour la commune car cette parcelle n'est pas utilisée et doit malgré tout être entretenue ; Monsieur Klinger Lionel a sollicité la mairie afin de louer une partie plus importante soit 233.57m². Madame la première Adjointe propose une location au même tarif que les jardins communaux : 12€ pour 100m² ; Les conseillers présents acceptent, à l'unanimité, de louer à M. Lionel KLINGLER une partie plus importante de la parcelle B1228 située au lieudit « le Village » pour une surface de 233.57 m² et que l'entretien de cette parcelle sera à la charge du demandeur.

Nomination des délégués aux Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI).
(Délibérations n°2022-63-64-65-66-67-68)

Voir tableau en pièce jointe.

Collège : amélioration des installations sportives (délibération 2022-70)

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande écrite du Département de Monsieur le Principal du Collège de la Plaine de l'Ain de Leyment. Ce dernier souhaiterait, avec l'autorisation de la commune, acheter des paniers de basket et des cages de hand-ball pliantes. Il souhaite également entreprendre des travaux d'améliorations des installations sportives. Il explique que ces travaux seront financés par le Collège. Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour ces achats et ces travaux.

Questions diverses

Fibre optique

Monsieur Cédric Butzer fait part des conclusions de l'entretien avec Monsieur le Maire et la société EIFFAGE, concernant le projet de l'Etat : 1fibre =1maison. Toute la commune (y compris les nouvelles constructions) : finalisation des travaux prévue été 2024.

Application « Panneau pocket » pour une information en temps réel sur smartphone :

Emmanuel PETAT : informe l'assemblée que les flyers concernant l'installation de l'application Panneau Pocket seront distribués dans les boîtes aux lettres courant janvier.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire
Lionel KLINGLER

